

Enquêtes coroniales - informations pour la famille et les proches

La *Coroners Court of Queensland* (CCQ) enquête de manière indépendante sur les décès à signaler.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un moment douloureux et bouleversant pour les membres de la famille et les proches. Nous vous présentons nos condoléances.

Nous vous encourageons à conserver ce guide tout au long de la procédure.

Notre objectif est de mener à bien les enquêtes le plus rapidement possible. La durée des enquêtes dépend toutefois de plusieurs variables, notamment la complexité de l'affaire.

Pourquoi une enquête est-elle ouverte ?

La loi de 2003 sur les coroners (*Coroners Act*) exige que certains décès soient signalés à un coroner du Queensland en vue d'une enquête (décès à signaler).

L'objectif d'une enquête coroniale est d'établir des faits tels que :

- l'identité de la personne décédée
- la date et le lieu du décès
- comment la personne est décédée, et
- la cause médicale du décès.

Le coroner ne désigne pas de coupable et ne détermine pas les responsabilités civiles ou pénales. Il s'attache :

- à examiner les circonstances ayant conduit au décès
- aux défaillances qui ont contribué au décès
- à savoir si le décès aurait pu être évité

En vertu de la *Coroners Act*, le coroner est habilité à enquêter et à obtenir des informations auprès de toute personne ou organisme qu'il considère comme pouvant contribuer à l'enquête.

Les types de décès à signaler sont les suivants.

Mort violente ou non naturelle

Ces décès comprennent :

- homicide
- incident de transport (par exemple, voiture, avion, train, bateau)
- décès sur le lieu de travail
- suicide présumé
- chute, noyade, exposition aux éléments
- toxicité des drogues ou de l'alcool.

Ces décès doivent faire l'objet d'une enquête même s'il s'est écoulé un certain temps entre l'incident et le décès, si l'on pense qu'ils ont causé le décès ou y ont contribué.

Mort suspecte

Il s'agit généralement de cas où :

- un homicide est suspecté
- il n'est pas certain que d'autres personnes soient impliquées dans le décès.

Si des poursuites pénales ont été engagées en rapport avec le décès, l'enquête coroniale peut être retardée jusqu'à ce que ces poursuites soient résolues.

Décès lié aux soins de santé

Un décès n'est pas automatiquement déclaré au coroner parce qu'il s'est produit dans un établissement de soins de santé. Un décès est lié aux soins de santé lorsqu'il :

- s'agit d'un résultat inattendu des soins de santé
- résulte d'un défaut ou d'un retard de diagnostic et/ou de traitement.

Les procédures de soin de santé peuvent inclure des procédures dentaires, médicales, chirurgicales et de diagnostics, entre autres.

Si vous avez des inquiétudes concernant les soins prodigués à une personne décédée, mais que ces soins n'ont pas directement causé le décès, vous pouvez contacter le Bureau du Médiateur de la Santé.

Décès dans le cadre de soins

Les décès de personnes vulnérables dans des environnements de soins spécifiques doivent être signalés, même si la personne est décédée de

causes naturelles. Il s'agit des personnes suivantes :

- les personnes handicapées
- les personnes souffrant de maladie mentale
- les enfants pris en charge par des services d'intervention pour leur sécurité.

Dans ces cas, l'enquête peut déboucher sur une enquête judiciaire si le décès soulève des inquiétudes quant aux soins prodigués. Vous trouverez de plus amples informations sur les décès dans le cadre de soins dans la fiche d'information :

<https://www.coronerscourt.qld.gov.au/about-our-court/reportable-deaths>

Décès en garde à vue ou au cours d'une opération de police

Une enquête coronariale doit être menée pour tous les décès - même ceux qui sont dus à des causes naturelles - s'ils se sont produits :

- lors d'une garde à vue ou d'une détention
- pendant la détention d'un immigrant
- lors d'une tentative d'évasion.

Si une personne décède au cours d'une opération de police, par exemple par suicide en présence de la police, le coroner déterminera si une enquête judiciaire est nécessaire.

Acte de décès non délivré

Si un médecin ne peut pas délivrer d'acte concernant la cause du décès, le décès doit nous être signalé. Si, après examen, un médecin peut déterminer la cause du décès, nous déterminerons s'il y a lieu de délivrer un acte de cause du décès.

Suspicion de décès (personnes disparues)

Une personne disparue est généralement signalée à la police par des membres de la famille ou des proches. Si la police a des raisons de croire que la personne est décédée, elle doit nous signaler le décès présumé pour démarrer une enquête.

Qui prend part à l'enquête ?

La Coroners Court of Queensland

Nous menons l'enquête, en étroite collaboration avec nos partenaires, la police et les services de santé, afin d'établir les faits associés au décès.

Certains décès qui nous sont signalés sont d'abord examinés par un officier coronial, par exemple dans les cas suivants :

- les décès par cause naturelle apparente sont signalés par la police
- les professionnels de santé demandent des conseils afin de déterminer si un décès doit être signalé.

Dans certains cas, ces signalements peuvent entraîner l'ouverture d'une enquête confiée à un coroner.

Service de police du Queensland

La police se rend sur les lieux de la plupart des morts violentes et non naturelles. Les officiers de police présents sur les lieux vont :

- fournir un rapport préliminaire au coroner
- aider à établir l'identité de la personne décédée, si nécessaire
- organiser le transport initial de la personne décédée vers une morgue
- fournir des informations sur la restitution des biens

Les officiers de police de la *Queensland Police Coronial Support Unit* assistent le coroner.

Services de pathologie médico-légale et coroniaux (FPaCS)

Les médecins légistes pathologistes, les infirmières et conseillers en médecine légale et d'autres spécialistes travaillent en étroite collaboration avec nous et les officiers de police pour fournir des services coroniaux.

Les FPaCS proposent divers examens médicaux pour aider à déterminer la cause d'un décès, notamment :

- des examens préliminaires non invasifs
 - l'examen externe du corps
 - l'examen des dossiers médicaux
 - le prélèvement d'échantillons de sang et d'urine
 - une tomodensitométrie du corps entier
 - Des examens plus invasifs, y compris une autopsie interne partielle ou complète, qui peut entraîner la conservation d'organes en vue d'un examen par un spécialiste.
- Le coroner doit tenir compte d'éventuelles objections de la famille avant d'ordonner un

examen approfondi ou la conservation d'un organe.

- toxicologie
- histologie
- odontologie médico-légale
- neuropathologie

Selon le type d'examen médical demandé par le coroner, le rapport du médecin légiste peut prendre plusieurs mois.

La personne décédée est toujours traitée avec respect et dignité.

Services Coroniaux pour les Familles (CFS)

Les CFS soutiennent les familles touchées par un décès faisant l'objet d'une enquête coronariale. Ces services peuvent vous contacter au début de l'enquête.

Nos contacts avec la famille

Le terme « membre de la famille » a une signification spécifique dans la *Coroners Act*.

Bien que le coroner puisse autoriser plus d'un membre de la famille à être désigné comme personne de contact au cours de l'enquête, il est préférable que la famille désigne une personne comme contact principal, qui communiquera ensuite les informations aux autres membres de la famille.

La famille peut désigner un avocat pour agir en son nom et/ou être notre contact principal pendant l'enquête.

En cas de conflit familial, la *Coroners Act* prévoit un ordre d'ancienneté pour les membres de la famille.

La reconnaissance par le coroner d'une personne comme étant membre de la famille ne signifie pas une reconnaissance juridique à d'autres fins, par exemple dans le cadre d'une affaire de succession.

Pour que nous puissions vous tenir au courant des progrès de l'enquête, il est important de nous tenir informés de tout changement de vos coordonnées.

Familles des Premières nations

Nous nous engageons à favoriser et à mettre en œuvre des pratiques adaptées et sensibles à votre culture. Les familles sont invitées à faire part de toute considération d'ordre culturel ou de parenté dès le début de l'enquête, afin que leurs besoins puissent être pris en compte.

Nous nous efforçons de veiller à ce que les informations soient communiquées aux familles d'une manière qui soit culturellement sûre et respectueuse.

Divulgence des informations

Le coroner décide si des informations coronariales doivent être divulguées et à qui elles seront divulguées.

Les demandes de documents coronariaux non publiés doivent être soumises à la CCQ par écrit (une preuve d'identité peut être exigée).

Pour en savoir plus, veuillez consulter www.coronerscourt.qld.gov.au/resources/accessing-coronial-documents

Puis-je prendre des dispositions pour les funérailles ?

La famille peut commencer à prendre des dispositions pour les funérailles pendant que l'enquête est en cours.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie travaillera avec nous et avec la morgue pour organiser les funérailles. La personne décédée sera remise à l'entreprise de pompes funèbres lorsque l'examen préliminaire sera terminé et que le coroner aura établi la cause du décès.

Programme d'assistance funéraire

Dans le cadre de notre programme d'assistance funéraire, nous pouvons organiser les funérailles des personnes décédées dans le Queensland et dont aucun membre de la famille n'est disposé à prendre en charge les frais d'obsèques ou n'est en mesure de le faire.

Des conditions d'éligibilité sont requises pour bénéficier de ce programme. Dans certains cas, le coût des services funéraires fournis dans le cadre de ce programme peut être prélevé sur la succession de la personne décédée.

De plus amples informations sont disponibles sur notre site www.coronerscourt.qld.gov.au/families/funeral-assistance-scheme.

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches, contactez votre tribunal de première instance local. <https://www.courts.qld.gov.au/contacts>

Obtention d'un acte de décès

Une fois que le coroner a établi la cause médicale du décès, le Service d'état civil (RBDM) en est informé.

Pour obtenir une copie de l'acte de décès, vous pouvez :

- contacter directement le RBDM www.qld.gov.au/rbdm
- en obtenir une par l'intermédiaire de votre entreprise de pompes funèbres.

Si un acte de décès provisoire vous a été délivré alors que la cause du décès était inconnue, vous pouvez le renvoyer au RBDM et obtenir gratuitement la version actualisée.

Une enquête judiciaire va-t-elle être ouverte ?

Dans la plupart des cas, les enquêtes sur les décès à signaler sont closes sans enquête judiciaire lorsque les conclusions du coroner sont publiées. Il s'agit d'un document officiel concernant le décès. Ces conclusions peuvent être publiées sur le site internet du tribunal si la publication est dans l'intérêt du public.

La famille sera consultée si le coroner souhaite publier des conclusions ne relevant pas d'une enquête judiciaire. Lorsqu'il envisage de publier les conclusions, le coroner peut supprimer le nom de la personne décédée.

Sous certaines circonstances, le coroner peut décider qu'une enquête judiciaire est nécessaire. Une enquête judiciaire est une audience au tribunal.

Il ne s'agit pas d'un procès et :

- n'implique pas un jury
- ne détermine pas la culpabilité ou la responsabilité civile.

Le coroner procédera à une enquête judiciaire si :

- la loi l'exige
- l'enquête est jugée d'intérêt public, notamment dans les cas suivants :
 - il existe un doute important sur la cause et les circonstances du décès
 - les recommandations liées au décès peuvent contribuer à éviter d'autres décès
 - les recommandations liées au décès mettent au jour des questions touchant à la santé et à la sécurité publiques ou à l'administration de la justice.

Les enquêtes judiciaires sont généralement ouvertes au public et toute personne intéressée peut y assister. Tous les détails sont publiés sur notre site internet.

À l'issue d'une enquête :

- les conclusions du coroner sont publiées sur notre site internet
- toutes les recommandations sont envoyées à l'autorité concernée pour qu'elle envisage de les mettre en œuvre.

Si un membre de la famille s'oppose à la décision du coroner de ne pas mener d'enquête judiciaire, il a le droit d'en faire la requête en remplissant une demande expliquant pourquoi il est dans l'intérêt du public qu'une enquête soit menée.

Si le coroner refuse la demande, il est possible de demander au coroner de l'État d'ordonner une enquête. Si le coroner de l'État refuse de mener une enquête, une demande peut être déposée auprès du tribunal de district pour qu'une enquête soit menée.

Assistance juridique

Les familles n'ont pas besoin d'être représentées par un avocat lorsqu'un décès fait l'objet d'une enquête par la CCQ.

Pour obtenir des conseils juridiques, vous pouvez contacter les services suivants :

Legal Aid Queensland

Pour obtenir des informations et des conseils juridiques, et pour savoir si vous avez droit à une aide juridique gratuite.

Téléphone : 1300 65 11 88

Site internet : www.legalaid.qld.gov.au

Queensland Law Society

Pour obtenir les noms de cabinets d'avocats de votre région spécialisés dans les enquêtes judiciaires et le droit coronial.

Téléphone : 1300 367 757

Site internet : www.qls.com.au

Queensland Coronial Legal Service

Offre des conseils juridiques gratuits aux membres des familles endeuillées sur tous les aspects de la procédure coroniale et les questions afférentes.

Téléphone : (07) 3214 6333

Site internet : <https://caxton.org.au/how-we-can-help/queensland-cornial-legal-service/>

Community Legal Centres Queensland

Trouvez le centre juridique pour la communauté le plus proche de chez vous

Téléphone : (07) 3392 0092

Site internet : www.communitylegalqld.org.au/

The Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Service

Services juridiques adaptés à la culture des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres dans le Queensland.

Téléphone : 1800 012 255 (appel gratuit)

Courriel : coronial@atsils.org.au.

Site internet : <https://atsils.org.au/>

Contacts et services d'assistance

Coroners Court of Queensland

GPO Box 1649 Brisbane QLD 4001
Téléphone : (07) 3738 7050 (*greffe principale à Brisbane*)
En dehors de Brisbane : 1300 304 605 (coût d'un appel local)
Courriel : CoronersCourt@justice.qld.gov.au
Site internet : www.coronerscourt.qld.gov.au

Unité de soutien aux affaires coroniales de la police du Queensland [*Queensland Police Coronial Support Unit*] (CSU)

Installée dans la plupart des greffes du tribunal, la CSU coordonne les procédures coroniales et assure la liaison avec les médecins légistes et le personnel des morgues.

Téléphone : (07) 3292 5901
Courriel : QPSOfficeStateCoroner@police.qld.gov.au

Services de pathologie médico-légale et coroniaux

Téléphone : 1800 000 377 (appel gratuit)
Courriel : Forensics@health.qld.gov.au

Services coroniaux pour les familles

Téléphone : (07) 3096 2794
1800 449 171 (appel gratuit)
Courriel : FSS.Counsellors@health.qld.gov.au

État civil

PO Box 15188 City East QLD 4002
Téléphone : 13 74 68
Courriel : bdm-mail@justice.qld.gov.au
Site internet : www.qld.gov.au/rbdlm

Victim Assist Queensland

Offre des informations, des conseils pour trouver des services de soutien et une aide financière aux victimes de crime.

Téléphone : 1300 546 587
Site internet : <https://www.qld.gov.au/law/crime-and-police/victim-assist-queensland>

Bureau du Médiateur de la Santé [*Office of the Health Ombudsman*]

Organisme chargé de recevoir les plaintes / préoccupations concernant les services et/ou les prestataires de santé du Queensland.
Téléphone : 133 646
Site internet : www.oho.qld.gov.au

Comité consultatif en cas d'accidents mortels et d'incidents graves liés au travail

Offre des informations et un soutien aux travailleurs blessés et aux familles touchées par un décès sur le lieu de travail.

Téléphone : 0417 910 130

Courriel :

OHSConsultativeCommittee@oir.qld.gov.au

Site internet : www.worksafe.qld.gov.au/about-us/consultative-committee

Groupe de soutien aux victimes d'homicide du Queensland

Offre un soutien, des moyens de défense et des informations 24h/24 et 7j/7 aux personnes touchées par un homicide.

Téléphone : 1800 774 744

Site internet : www.qhvsq.org.au/

Compassionate Friends Queensland

Offre un soutien amical et des informations sur le deuil aux familles suite au décès d'un enfant.

Téléphone : 1300 064 068

Courriel : admin@tcfqld.org.au

Site internet : <https://tcfa.org.au/qld/>

Association de soutien aux survivants du suicide [Survivors of Suicide Bereavement Support Association] (SOSBSA)

Soutien les personnes endeuillées par un suicide et celles qui risquent de se suicider.

Téléphone : 1300 659 467

Site internet : www.sosbsa.org.au

Standby - Soutien après un suicide

Soutien aux personnes endeuillées ou touchées par le suicide.

Téléphone : 1300 727 247

Pour les sourds et malentendants : SMS 0428 842

041 (6h-22h, 7 jours sur 7)

Site internet : www.standbysupport.com.au

Service de rappel - Suicide Call Back

Offre des conseils gratuits par téléphone et en ligne, 24h/24 et 7j/7, aux personnes touchées par le suicide.

Téléphone : 1300 659 467

Site internet : www.suicidecallbackservice.org.au/

Roses in the Ocean

Offre une ligne téléphonique d'accompagnement par des pairs (*Peer CARE Companion*) - un service de rappel où vous pouvez parler à un bénévole formé qui a également été endeuillé par un suicide.

Téléphone : service de rappel 1800 77 7337

Site internet : <https://rosesintheocean.com.au/>

Lifeline Australia

Assistance téléphonique gratuite 24h/24 et 7j/7 en cas de crise.

Téléphone : 13 11 14

Site internet : www.lifeline.org.au/

Ligne d'assistance pour les enfants [Kids Helpline]

Offre des conseils gratuits et confidentiels 24h/24 et 7j/7 en ligne et par téléphone aux jeunes âgés de 5 à 25 ans.

Téléphone : 1800 55 1800

Site internet : www.kidshelpline.com.au/

Mensline

Offre des conseils et un soutien gratuits par téléphone et en ligne aux hommes australiens.

Téléphone : 1300 78 99 78

Site internet : www.mensline.org.au/

Services de soutien aux familles des Premières nations

13 YARN

Ligne de soutien gratuite 24h/24 et 7j/7, culturellement sûre pour les personnes qui se sentent dépassées ou qui ont des difficultés à affronter certaines situations.

Téléphone : 13 92 76

Site internet : www.13yarn.org.au/

Services de bien-être pour les familles aborigènes et insulaires du détroit de Torres

Offre un soutien gratuit et confidentiel aux familles aborigènes et insulaires du détroit de Torres afin d'améliorer leur bien-être social, émotionnel, physique et spirituel, et de leur permettre de s'occuper de leurs enfants en toute sécurité et de les protéger.

Téléphone : 1300 117 095

Site internet : www.familywellbeingqld.org.au/

Thirrili

Le Service aborigène de réponse postvention Thirrili soutient les communautés, les familles et les individus qui subissent un traumatisme à la suite d'un suicide. Leur système de soutien culturellement sûr respecte les protocoles et les pratiques culturels locaux, favorisant l'autodétermination dans le deuil et la guérison. Thirrili dispose d'un service téléphonique d'aide contre le suicide 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Téléphone : 1800 805 801

Site internet : <https://thirrili.com.au/>

Mob Link

Doté d'une équipe d'agents d'accueil, d'infirmières, de médecins, de travailleurs sociaux et de travailleurs sur le terrain, Mob Link aide les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres du sud-est du Queensland à accéder à des soins le jour même ou à se connecter aux services sociaux et de santé.

Téléphone : 1800 254 354 7h-20h, 365 jours par an

Site internet : <https://www.iuih.org.au/our-services/mob-link/>